

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 26 juin 2020 à 18 h 00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 26 juin 2020 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents:

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Cammal, M. Bichon, , Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme De Crémiers, Mme De Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Quaix, Mme Riby, M. Rougeron, M. Touchet (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet sur Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, (Poilly-lez-Gien) M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (St Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (St Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Poirier Chevallier	à	M. Boucher (Coullons)
Mme Agogué	à	Mme Chambon (Gien)
M. Bouleau	à	Mme Quaix (Gien)
Mme Robbio	à	M. Chaborel (Poilly-lez-Gien)

Etait absent excusé pour retard:

Monsieur Crozat Pascal arrive à 18h27.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 5 juin 2020.

Monsieur Cammal tient à remercier Jean François Darmois et son conseil municipal pour l'organisation de ce conseil communautaire dans la salle Francis Ragu à Nevoy.

1 - <u>Détermination des commissions consultatives et désignation de leurs membres</u> Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Selon l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil de Communauté peut donc créer des commissions consultatives, à caractère permanent, chargées de préparer et étudier les questions soumises au Conseil, selon les compétences statutaires de la Communauté des Communes Giennoises

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté de déterminer onze commissions consultatives comme suit :

- Commission Assainissement
- Commission Jeunesse et Sports
- Commission Culture
- Commission Bâtiments et Gens du voyage
- Commission Aménagement et urbanisme
- Commission Eau potable
- Commission des Finances
- Commission des Affaires Sociales
- Commission Voirie, accessibilité et du SIG
- Commission Environnement, Energie, Développement Durable
- Commission Economie, tourisme, agriculture et de l'emploi

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les commissions consultatives suivantes :
- Commission Assainissement
- Commission Jeunesse et Sports
- Commission Culture
- Commission Bâtiments et Gens du voyage
- Commission Aménagement et urbanisme
- Commission Eau potable
- Commission des Finances
- Commission des Affaires Sociales
- Commission Voirie, accessibilité et du SIG
- Commission Environnement, Energie, Développement Durable
- Commission Economie, tourisme, agriculture et de l'emploi

Concernant la composition des commissions consultatives :

Conformément à l'article 2121-22 la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle.

Ainsi, toutes les communes seront représentées dans chacune des commissions par un membre titulaire et un membre suppléant issus du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des Communes membres (en vertu de l'application de l'article 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé au Conseil de désigner 11 membres titulaires et 11 membres suppléants pour chaque commission consultative.

Il est rappelé que le Président de la Communauté des Communes Giennoises est président de droit de chaque commission.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les principes relatifs à leur composition.

Francis Cammal indique que chaque Maire a fait parvenir des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants de chacune des communes, pour chacune des commissions.

Francis Cammal précise qu'il a transmis un mail à Nadine Quaix et Christelle De Crémiers, membres de l'opposition giennoise pour leurs proposer de représenter la ville de Gien dans les commissions suivantes :

- Titulaire dans la commission Bâtiment et gens du voyage
- Suppléant dans la commission Assainissement
- Suppléant dans la commission Culture
- Suppléant dans la commission Voirie accessibilité et SIG
- Suppléant dans la commission Environnement et développement durable

Mme De Crémiers précise qu'elle n'a pas eu ces éléments.

Francis Cammal, après avoir fait lecture du mail qu'il a transmis, précise qu'il a reçu les propositions de la liste conduite par Monsieur Bouleau qui se positionne sur la commission Bâtiment et gens du voyage pour Nadine Quaix et sur la commission Voirie, accessibilité et SIG pour Christian Bouleau.

A la demande de Monsieur Cammal, Mme De Crémiers confirme que l'adresse mail utilisée est la bonne.

Etant donné qu'il reste trois postes à pourvoir pour trois représentants, Mme De Crémiers propose Mme Riby pour la commission Culture, M. Touchet pour la commission assainissement et elle-même pour la commission environnement, énergie et développement durable.

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres des commissions consultatives conformément aux dispositions réglementaires de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Commission Assainissement 1er VICE-PRESIDENT : Alain CHABOREL	
ROUGERON Laurent	TOUCHET Didier
DARMOIS Jean-François	JUBLOT Alain
MEYER Philippe	LANRIOT Philippe
GROS Jean-Pierre	CARREAU Camille
CHENUET Patrick	GUERIN Michel
NICOLAS Philippe	SUFFIT Hugo
RAGU Jean-Mary	GAUME Claude
ESNAULT Francis	PRESSOIR Cyrille
BATTESTI Pascal	BRUNET Claude
MENOUVRIER Pascal	DUREVILLE Arnaud
GROS Catherine	ROBBIO Françoise

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS FAVORABLE à la désignation des membres proposés.

Commission Jeunesse et sports 2ème VICE-PRESIDENT : David BOUCHER	
AGOGUE Valérie	AMALAL Anas
LE HARDY Nathalie	RINGUEDE Maggy
MAUFRAS Edith	PAIVA Florence
LEBRETON Jean-Pierre	THION Françoise
ROBBIO Maëva	LEWANDOWSKI Laëtitia
CHEVALLIER Stéphanie	DEPOILLY Séverine
DUCOMMUN Annie-Claude	PICARD Julien
BOURSIER Céline	CORCELLE Alice
GAY Delphine	DEVERT Sophie
BADAOUI Kada	GAUTIER François
NAGOT Yannick	GROS Catherine

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS FAVORABLE à la désignation des membres proposés.

Commission Culture		
3ème VICE-PRESIDENT : Patrick CHENUET		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
LEMAITRE Martine	RIBY Pascale	
LEFRANC Jean-Claude	LE HARDY Nathalie	
LANGLOIS DE RUBERCY Virginie	CHARPENTIER Katia	
CROTTÉ Laure	HÜSSLER Gérard	
PIAT Christine	ROLLANDO Eliane	
DEVIENNE Jean-Philippe	CHAVET Sébastien	
PROFIT Daniela	ERCEAU Yannick	
LOSKOFF Marie	CORCELLE Nadège	
GAY Gilles	GIRARDIN Eliane	
EVRARD Anne-Elisabeth	BADAOUI Kada	
ROBBIO Françoise	NAGOT Yannick	

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

	ment et accueil des Gens du Voyage
4ème VICE-PRESIDENT : Jean-François D	PARMOIS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
QUAIX Nadine	GREUIN Jacques
DELAGE Jean-Michel	BAUDUIN Chloé
CHARPENTIER Katia	LANRIOT Philippe
GROS Jean-Pierre	HÜSSLER Gérard
CHENE Jonathan	GUERIN Michel
NICOLAS Philippe	POUPET Michel
DUCOMMUN Annie-Claude	DUBOS Kévin
COLMADIN Philippe	LOSKOFF Marie
AMBROIS Françoise	BATTESTI Pascal
DUREVILLE Arnaud	CACCIA Anthony
PRIEUR Laurent	CHABOREL Alain

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS FAVORABLE à la désignation des membres proposés.

Commission	Aménagement et urbanisme
5ème VICE-PRESIDENT : Didier BOULOG	NE
TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUGERON Laurent	CROZAT Pascal
DARMOIS Jean-François	DAVY Guillaume
LANRIOT Philippe	ALBERTINI François-Xavier
DELESALLE Sandrine	GROS Jean-Pierre
PUZELA José	DUMON Valérie
CARMIER Guy	POUPET Michel
SAVROT Gaël	LAFAYE Christiane
CORCELLE Nadège	LOSKOFF Marie
AMBROIS Françoise	PERRON Véronique
CHEVALIER Christian	THORET Nathalie
NAGOT Yannick	CHABOREL Alain

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

	on en charge de l'eau potable
6ème VICE-PRESIDENT : Cédric CHAUVETTE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BICHON Rémi	ROUGERON Laurent
DELAGE Jean-Michel	DARMOIS Jean-François
LANRIOT Philippe	MEYER Philippe
PLEAU Claude	GROS Jean-Pierre
BEAUDIN Alexandre	LABBE Philippe
NICOLAS Philippe	HUBERT Frédéric
SAVROT Gaël	ERCEAU Yannick
PRESSOIR Cyrille	BOURSIER Céline
DOS SANTOS Joël	BRUNET Claude
MENOUVRIER Pascal	MOREL Olivier
CHABOREL Alain	PRIEUR Laurent

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS FAVORABLE à la désignation des membres proposés.

Commission des finances 7ème VICE-PRESIDENT : Philippe TAGOT	
HIDAS Jean-Louis	DAMON Jean-Philippe
DARMOIS Jean-François	MASSON Séverine
BOULOGNE Didier	MAUFRAS Edith
FLEURY Line	CHAUVETTE Cédric
CHENUET Patrick	ROLLANDO Eliane
CARMIER Guy	HUBERT Frédéric
LAFAYE Christiane	DUCOMMUN Annie-Claude
CORCELLE Nadège	PRESSOIR Cyrille
DAVID Patrick	BUSSIERE Xavier
MOREL Olivier	MENOUVRIER Pascal
PRIEUR Laurent	CHABOREL Alain

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

8ème VICE-PRESIDENT : Catherine DE METZ	
BOURDIN Marie-Odile	DEVERNOIS Mala
AVEZARD Brigitte	SCHROEDER Marie-Lise
MAUFRAS Edith	PAIVA Florence
FLEURY Line	MERANGER Thérèse
ROLLANDO Eliane	BISSET Alexandrine
POIRIER Bernadette	SAPIN Julie
LAFAYE Christiane	PROFIT Daniela
CORCELLE Nadège	BOURSIER Céline
PERRON Véronique	DEVERT Sophie
MOREL Olivier	CHANZY Emilie
GROS Catherine	PONTONNIER Gilles

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS FAVORABLE à la désignation des membres proposés.

9ème VICE-PRESIDENT : Laurent ROUGERON	
BICHON Rémi	BOULEAU Christian
DARMOIS Jean-François	JUBLOT Alain
LANRIOT Philippe	BENOIST François
PLEAU Claude	GROS Jean-Pierre
LABBE Philippe	BEAUDIN Alexandre
CARMIER Guy	CHESNE Thomas
SAVROT Gaël	MARQUIZEAUX Nicolas
PRESSOIR Cyrille	CORCELLE Nadège
DOS SANTOS Joëi	DAVID Patrick
VASSEUR Ludovic	CACCIA Anthony
PRIEUR Laurent	CHABOREL Alain

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

	ment, Energie et Developpement durable
10ème VICE-PRESIDENT : Rémi BICHON	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMBON Nathalie	DE CREMIERS Christelle
EFRANC Jean-Claude	DELAGE Jean-Michel
ANRIOT Philippe	MEYER Philippe
EHAY Patricia	CROTTÉ Laure
CHENE Jonathan	PIAT Christine
BOUCHER David	HUBERT Frédéric
CHAINTREUIL Catherine	PICARD Julien
CORCELLE Alice	ESNAULT Francis
HAUVET Jean-Paul	PRIGNON Désiré
SAUTIER François	THORET Nathalie
RIEUR Jean-Claude	NAGOT Yannick

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS FAVORABLE à la désignation des membres proposés.

Commission Econon	nie, tourisme, agriculture et de l'emploi
11ème VICE-PRESIDENT : Jean-Louis HIL	DAS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHEVRÉ Emmanuel	CHEVALLIER Camille
LE HARDY Nathalie	BEZY Tony
MAUFRAS Edith	LANGLOIS DE RUBERCY Virginie
FLEURY Line	CROTTÉ Laure
PUZELA José	BISSET Alexandrine
DEVIENNE Jean-Philippe	CASTERAN DAVID Francine
CHAINTREUIL Catherine	PROFIT Daniela
COLMADIN Philippe	CORCELLE Alice
BUSSIERE Xavier	GAY Delphine
MOREL Olivier	VASSEUR Ludovic
CHABOREL Alain	HUET Muriel

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS FAVORABLE à la désignation des membres proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la désignation des membres des onze commissions.

Arrivée de Pascal Crozat à 18h27.

2 - <u>Désignation des membres constituant la commission d'appel d'offres</u> Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L1414-1 du code Général des Collectivité Territoriales, Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code Général des Collectivité Territoriales, Le rapporteur rappelle qu'afin d'assurer le fonctionnement de la Communauté des Communes Giennoises, le Conseil de Communauté doit désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Il est précisé que cette commission a un caractère permanent. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants en plus du Président de la CAO.

L'élection a lieu selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir fait appel à candidature, Francis Cammal signale qu'une seule liste a été déposée auprès du secrétariat général.

Conformément aux dispositions réglementaires, Francis CAMMAL fait lecture des membres proposés pour siéger à la commission d'appel d'offre comme suit :

Commission d'Appel d'Offre			
TITULAIRES SUPPLEANTS			
TAGOT Philippe	CHAUVETTE Cédric		
BOULOGNE Didier	CHABOREL Alain		
DARMOIS Jean-François HIDAS Jean-Louis			
NICOLAS Philippe	MOREL Olivier		
CHENUET Patrick	PRESSOIR Cyrille		

Après avoir fait lecture des membres de la seule liste déposée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- NOMME les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Commission d'Appel d'Offre		
TITULAIRES SUPPLEANTS		
TAGOT Philippe	CHAUVETTE Cédric	
BOULOGNE Didier	CHABOREL Alain	
DARMOIS Jean-François HIDAS Jean-Louis		
NICOLAS Philippe	MOREL Olivier	
CHENUET Patrick	PRESSOIR Cyrille	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Francis Cammal pour présider cette commission.

3 - <u>Désignation des représentants à l'AIJAM Mission Locale</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-33,

Vu les statuts de l'association pour l'insertion des jeunes de l'arrondissement de Montargis (AIJAM),

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation du Conseil de Communauté, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au Conseil d'administration de l'association pour l'insertion des jeunes de l'arrondissement de Montargis (AIJAM), au titre du deuxième collège : « Représentants des communes ou de leurs groupements et autres collectivités territoriales »

Les dispositions des statuts prévoient que deux élus représentent la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020.

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE

- Monsieur David Boucher (Titulaire)
- Madame Catherine De Metz (Suppléante)

En qualité de représentant de la Communauté des Communes Giennoises au Conseil d'administration de l'association pour l'insertion des jeunes de l'arrondissement de Montargis (AIJAM).

4 - <u>Désignation d'un représentant de la Communauté des Communes Giennoises au conseil</u> <u>d'administration des établissements scolaires (Collèges et Lycées)</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.242-1 du code de l'éducation, Vu l'article R.421-33 du code de l'éducation,

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Communauté des Communes au sein des conseils d'administration des établissements scolaires.

Ainsi, en application de l'article R.421-33, il revient au conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté des Communes Giennoises pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

- Collège St François de Sales à Gien
- Collège E. Bildstein à Gien
- Collège J. Mermoz à Gien
- Collège des Clorisseaux à Poilly lez Gien
- Lycée B. Palissy à Gien
- Lycée M. Audoux à Gien
- Lycée St François de Sales à Gien

Après avoir procédé à l'appel à candidature.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** les membres de la liste ci-dessous pour siéger aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

CA des Ets scolaires - EPLE (COLLEGES et LYCEES)		
REPRESENTANT C.D.C.G		
Collège E. Bildstein à Gien	PERRON Véronique	
Collège J. Mermoz à Gien	CHAMBON Nathalie	
Collège des Clorisseaux à Poilly I/Gien	CHABOREL Alain	
Collège St François de Sales GIEN	BOULOGNE Didier	
Lycée B. Palissy à Gien	DE METZ Catherine	
Lycée M. Audoux à Gien	CHENUET Patrick	
Lycée St François de Sales à Gien	BOULOGNE Didier	

5 - <u>Désignation d'un représentant de la Communauté des Communes Giennoises au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital de Gien</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.6143 et R 6143-2 du Code de la Santé Publique,

L'article L.6143 du Code de la Santé Publique prévoit que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanant de la gestion de l'établissement.

L'article R.6143-2 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance et indique qu'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune siège de l'établissement est membre doit être désigné pour sièger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gien, au titre des représentants des collectivités territoriales.

Après avoir procédé à l'appel à candidature,

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE Madame Catherine De Metz comme représentante de la Communauté des Communes Giennoises au sein du futur conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gien.
- 6 <u>Désignation du délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS)</u>
 Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L2121-33,

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, chaque collectivité adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

La durée du mandat de ces délégués locaux est identique à celle du mandat au Conseil de Communauté, soit 6 ans.

Leur rôle est, d'une part, de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au CNAS et, d'autre part, de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Suite à l'installation du Conseil de Communauté, il y a lieu de désigner le représentant des élus de la Communauté des Communes Giennoises appelé à siéger au Comité Nationale d'Action Sociale.

Sur avis favorable du Bureau 12 juin 2020,

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Madame Marie-Odile Bourdin en tant que déléguée de la Communauté des Communes Giennoises représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

7 - <u>Désignation d'un représentant de la Communauté des Communes Giennoises à l'agence de développement et de réservation touristique du Loiret (A.D.R.T.L.)</u> Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Lors de son Assemblée Générale en avril 2014, l'Agence de Développement et de Réservation du Tourisme du Loiret (ADRTL) a été créée pour remplacer l'ancien Comité Départemental d'Office du Tourisme.

Les Communes adhérentes à l'A.D.R.T.L peuvent siéger au Conseil d'Administration en désignant un représentant.

Considérant l'importance de l'activité touristique sur le Giennois et la nécessité de coordonner les actions mises en place sur le territoire,

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 DESIGNE Monsieur Jean-Louis Hidas en tant que délégué de la Communauté des Communes Giennoises auprès de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret.

8 - <u>Composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Monsieur Cammal rappelle que les dispositions réglementaires prévoient que chacune des Communes membres désignent au sein de leur conseil municipal le ou les représentants de la commune amenés à siéger à la commission locale d'évaluation des charges. Ces délibérations n'étant pas encore parvenues à la Communauté des Communes, Monsieur Cammal propose d'ajourner ce point et demande à chacune des communes de bien vouloir transmettre dès que possible les délibérations inhérentes à ce sujet afin de présenter ce point au prochain conseil.

9 - <u>Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitements et Ordures Ménagères (S.M.I.C.T.O.M)</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-33, L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1

Vu l'arrêté du 12 mars 1970 portant création du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare, et Châtillon sur Loire,

Vu les statuts en vigueur du SMICTOM,

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation du Conseil de Communauté, il y a lieu de désigner les délégués qui siégeront au SMICTOM.

Monsieur Cammal indique que le SMICTOM a transmis le 22 juin dernier sa nouvelle composition qui, en raison de la baisse de la population sur le territoire, amène la Communauté des Communes a être représentée par 10 membres au lieu de onze auparavant. Ainsi, il est proposé au conseil les représentants répartis comme suit :

	SMICTOM	
The state of the s	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ST BRISSON	CHAUVETTE Cédric	GROS Jean-Pierre
GIEN	BICHON Rémi	CROZAT Pascal
NEVOY	DELAGE Jean-Michel	DARMOIS Jean-François
LE MOULINET S/ SOLIN ET LANGESSE	LAFAYE Christiane	CORCELLE Nadège
ST GONDON	MEYER Philippe	LANRIOT Philippe
COULLONS	NICOLAS Philippe	BOUCHER David
LES CHOUX	MOREL Olivier	VASSEUR Ludovic
ST MARTIN	CHENUET Patrick	PUZELA José
BOISMORAND	CHAUVET Jean-Paul	BATTESTI Pascal
POILLY	CHABOREL Alain	PRIEUR Laurent

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE les délégués suivants au Comité Syndical du SMICTOM :

	SMICTOM	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ST BRISSON	CHAUVETTE Cédric	GROS Jean-Pierre
GIEN	BICHON Rémi	CROZAT Pascal
NEVOY	DELAGE Jean-Michel	DARMOIS Jean-François
LE MOULINET S/ SOLIN ET LANGESSE	LAFAYE Christiane	CORCELLE Nadège
ST GONDON	MEYER Philippe	LANRIOT Philippe
COULLONS	NICOLAS Philippe	BOUCHER David
LES CHOUX	MOREL Olivier	VASSEUR Ludovic
ST MARTIN	CHENUET Patrick	PUZELA José
BOISMORAND	CHAUVET Jean-Paul	BATTESTI Pascal
POILLY	CHABOREL Alain	PRIEUR Laurent

10 - <u>Désignation des délégués de la CDCG au Syndicat mixte ouvert Agence Loiret Numérique</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-2 et suivants,

Considérant que l'Agence Loiret Numérique déploie des services numériques à l'échelle départementale et notamment un Système d'Information Géographique, au profit des Communes adhérentes.

Considérant que le S.I.G mutualisé envisagé rendra un service au moins équivalent au portail cartographique actuel de la CDCG pour un cout comparable,

Considérant que le projet de l'Agence Loiret Numérique va apporter d'autres services numériques et notamment un système de visio-conférence,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises est représentée à raison de deux membres au sein du collège des Communautés des Communes du Loiret,

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants représentant le Conseil Communautaire au sein du SMO :

- Délégués titulaires : Monsieur Laurent Rougeron et Monsieur Patrick Chenuet
- Délégués suppléants : Monsieur Didier Boulogne et Monsieur Alain Chaborel

11 - <u>Désignation des délégués et des délégués suppléants du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Châtillon sur Loire Rapporteur</u> : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « développement économique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales-Article L2121-21,

Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises a désigné suite à son renouvellement en juin 2020, quatre représentants et quatre suppléants de l'assemblée amenés à siéger au sein du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Châtillon sur Loire:

SMAE (Syndicat mixte pour l'aménag	ement et l'exploitation de l'aérodrome de Gien-Briare- Châtillon)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
TAGOT Philippe	BOULEAU Christian	
MOREL Olivier	CHARPENTIER Katia	
BICHON Rémi HIDAS Jean-Louis		
CHABOREL Alain RIBY Pascale		

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** les délégués et les délégués suppléants :

SMAE (Syndicat mixte pour l'aménag	gement et l'exploitation de l'aérodrome de Gien-Briare- Châtillon)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
TAGOT Philippe	BOULEAU Christian	
MOREL Olivier	CHARPENTIER Katia	
BICHON Rémi	HIDAS Jean-Louis	
CHABOREL Alain	RIBY Pascale	

12 - <u>Désignation des délégués de la Communauté des Communes Giennoises au Groupement d'Intérêt Public Loire & Orléans Eco</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, relative à la simplification et à l'amélioration du droit ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 ;

La loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a modifié l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur les territoires.

La Région est devenue la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et non plus seulement la collectivité cheffe de file de cette compétence.

C'est aujourd'hui le binôme EPCI/Région qui est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui essentiel des réseaux consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

Aussi, depuis la disposition de l'Agence de Développement Eco du Loiret (ADEL), l'ensemble des Communautés de Communes du Loiret bénéficie de l'offre de services du GIP Loire&Orléans Eco.

Loire&Orléans Eco poursuit des missions au service des entreprises et de la création de richesses et d'emplois sur les territoires.

Dans le cadre de l'adhésion au GIP Loire&Orléans Eco, la Communauté de Communes Giennoises doit délibérer pour :

- Désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à l'Assemblée générale du Groupement,
- Désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à l'Assemblée spéciale des EPCI du Loiret qui siègeront au Conseil d'administration de Loire&Orléans Eco pour représenter le collège des EPCI à fiscalité propre (hors Communauté urbaine Orléans Métropole).

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE pour représenter la Communauté à l'assemblée générale du Groupement :
 - Titulaire: Monsieur Jean-Louis Hidas.
 - Suppléant : Monsieur Philippe Tagot,

Lesquels ici présents acceptent les fonctions.

- DESIGNE pour représenter la Communauté à l'assemblée spéciale du Groupement :
 - Titulaire: Monsieur Jean-Louis Hidas,
 - Suppléant : Monsieur Philippe Tagot,

Lesquels ici présents acceptent les fonctions.

- AUTORISE Monsieur Jean Louis Hidas
 - à exercer les fonctions d'administrateur, dans le cas où il serait désigné par l'assemblée spéciale comme administrateur représentant le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil d'administration ;
 - à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur ;

Lequel ici présent accepte les fonctions.

13 – <u>Désignation des représentants au comité syndical du Syndicat pour la Gestion de la Fourrière Animales des Communes et Communautés du Loiret</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La Communauté des Communes Giennoises étant membre du Syndicat pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret, il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection à la majorité absolue.

Il est rappelé que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE

- Monsieur Désiré Prignon et Monsieur Philippe Lanriot délégués titulaires de la Communauté des Communes Giennoises au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.
- Madame Marie-Odile Bourdin et Monsieur Alain Chaborel délégués suppléants de la Communauté des Communes Giennoises au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

14 – <u>Désignation des délégués du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron</u> Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les articles 4 et 5 des statuts, Vu Article L5212-7-1du Code Général des Collectivités territoriales, Vu la délibération du 21 mars 2018 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron validant la modification des statuts de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Le syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron est administré par un comité syndical composé de représentants élus.

Chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération Agglopolys: 7 titulaires et 7 suppléants,

Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,

Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,

Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,

Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.

Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** le délégué titulaire et suppléant,
 - Monsieur David Boucher (titulaire)
 - Monsieur Philippe Nicolas (suppléant)

15 - <u>Désignation des délégués de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Loing</u>

Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-5, L.5216-5; L.5211-61;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté idf-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté des Communes Giennoises est membre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin du Loing.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté des Communes Giennoises au sein de l'EPAGE du Loing.

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** les délégués représentant la Communauté de communes Giennoises au sein de l'EPAGE du Loing comme suit :
 - o 2 titulaires :
 - Monsieur Olivier Morel
 - Monsieur Rémi Bichon
 - o 2 suppléants:
 - Monsieur Cyrille Pressoir suppléant de Monsieur Olivier Morel
 - Monsieur Jean-Louis Hidas suppléant de Monsieur Rémi Bichon
- **DECIDE** du nombre de voix délibératives attribuées à chaque délégué représentant la Communauté de communes Giennoises au sein de l'EPAGE du Loing comme suit :
 - o 4 voix à Monsieur Olivier Morel.
 - o 3 voix à Monsieur Rémi Bichon,

16 - <u>Désignation des délégués au comité Syndical du Syndicat du Pays du Giennois</u> Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-2, L5711-1, L5211-1, L2121-33, L2121-21.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1996 portant création du Syndicat Intercommunal du Pays Giennois,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Giennois,

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 portant représentation-substitution de la Communauté des Communes Giennoises à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte du Pays du Giennois et du 16 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennoises,

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation du Conseil de Communauté, il y a lieu de désigner les délégués qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois.

Les dispositions des statuts du Syndicat Mixte prévoient (notamment à l'article 5) que la Communauté des Communes Giennoises est représentée par onze membres titulaires et onze membres suppléants désignés au sein du Conseil Communautaire.

Francis Cammal propose à l'assemblée que cette élection soit réalisée à main levée.

Ce principe est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé au Conseil de désigner les délégués de la Communauté des Communes Giennoises au Comité Syndical du Pays du Giennois :

En qualité de titulaires :

- Didier Boulogne
- Jean-François Darmois
- Nadège Corcelle
- Francis Cammal
- Line Fleury
- Véronique Perron
- David Boucher
- Olivier Morel
- Patrick Chenuet
- Alain Chaborel
- Christiane Lafave

En qualité de suppléants

- Philippe Lanriot
- Jean-Michel Delage
- Marie Loskoff
- Catherine de Metz
- Claude Pléau
- Delphine Gay
- Philippe Nicolas
- Pascal Menouvrier
- Eliane Rollando
- Laurent Prieur
- Yannick Erceau

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** les délégués suivants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois :

	SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
ST GONDON	BOULOGNE Didier	LANRIOT Philippe	
NEVOY	DARMOIS Jean-François	DELAGE Jean-Michel	
LANGESSE	CORCELLE Nadège	LOSKOFF Marie	
GIEN	CAMMAL Francis	DE METZ Catherine	
ST BRISSON	FLEURY Line PLEAU Claude		
BOISMORAND	PERRON Véronique GAY Delphine		
COULLONS	BOUCHER David NICOLAS Philippe		
LES CHOUX	MOREL Olivier	MENOUVRIER Pascal	
ST MARTIN	CHENUET Patrick	ROLLANDO Eliane	
POILLY	CHABOREL Alain	PRIEUR Laurent	
LE MOULINET	LAFAYE Christiane ERCEAU Yannick		

17 - <u>Détermination des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents</u>

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L5211-12 du C.G.C.T.,

Vu les articles R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

En vertu de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté, lors de chaque renouvellement général, de fixer par délibération les indemnités de fonction allouées aux élus locaux, dans les 3 mois suivant son installation.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président (délibérations et arrêtés portant délégation). Considérant que pour une communauté des communes totalisant entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,5%, et que celui des vice-présidents ne peut dépasser 24,73%,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée sur la base de l'indemnité maximale du président et de celle des vice-présidents calculée en référence à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant avec arrondi à l'entier supérieur, à savoir 9.

Rappel de l'enveloppe globale :

Maximum pouvant être attribué		Valeur mensuelle maximale au 01/05/2020
PRÉSIDENT :	Application de la strate de 20.000 à 49.999 habitants, soit 67,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	2 625.35 €
VICE-PRESIDENTS	Application de la strate de 20.000 à 49.999 habitants, soit 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 961,85€ pour 9 vice-présidents	8 656.64 €
	Enveloppe globale	11 281.99 €

Monsieur Cammal rappelle la volonté partagée de réduire le nombre de Vice-présidents à 11 au lieu de douze lors du précédent mandat. Après avoir rappelé l'application des taux prévus sur l'enveloppe globale, il précise que celle-ci ne sera pas totalement consommée et laissera la possibilité à une éventuelle douzième Vice-Présidence si le besoin s'en faisait sentir en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE l'indemnité de fonction brute mensuelle du président de la Communauté de Communes à 67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE** les indemnités de fonction brutes mensuelles des vice-présidents à 18.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- AUTORISE le versement des indemnités à compter à compter de la date d'entrée en fonction des élus,
- APPROUVE la revalorisation des indemnités mensuelles du Maire, des adjoints, du Maire délégué d'Arrabloy et des Conseillers Municipaux délégués en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique et de celle des échelles indiciaires.

Le tableau ci-dessous récapitule, de façon nominative, l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du Conseil de Communauté.

INDEMNITES PERCUES				
Population (habitant)	fonction	Prénom - NOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	MONTANT DES INDEMNITES BRUTES mensuelles
	PRESIDENT	Francis CAMMAL	67.00%	2 605.90 €
	1er Vice-président	Alain CHABOREL	18.55%	721.48 €
	2e Vice-président	David BOUCHER	18.55%	721.48 €
	3e Vice-président	Patrick CHENUET	18.55%	721.48 €
	4e Vice-président	Jean-François DARMOIS	18.55%	721.48 €
	5e Vice-président	Didier BOULOGNE	18.55%	721.48 €
	6e Vice-président	Cédric CHAUVETTE	18.55%	721.48 €
de 20000 à	7e Vice-président	Philippe TAGOT	18.55%	721.48 €
49999	8e Vice-président	Catherine DE METZ	18.55%	721.48 €
	9e Vice-président	Laurent ROUGERON	18.55%	721.48 €
	10e Vice-président	Rémi BICHON	18.55%	721.48 €
	11e Vice-président	Jean-Louis HIDAS	18.55%	721.48 €
ΓΟΤΑL				10 542.18 €

18 - <u>Fonds « Renaissance » et cadre d'intervention du dispositif « Aide en faveur des TPE »</u> Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu les articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu la délibération n° 2018-078 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire et autorisant le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération n° 2018-079 approuvant le cadre d'intervention en faveur des TPE et autorisant le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Vu la délibération n° 2018-80 approuvant le règlement intérieur d'attribution des aides directes aux entreprises.

Vu la délibération du conseil régional n° 20.04.01.98 du 15 mai 2020 modifiant le règlement régional aide en faveur des TPE.

Vu l'article 5 de la convention relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation d'octroi d'aide en faveur des TPE

Vu la délibération n° 2018-079 relative au cadre d'intervention du dispositif « aide en faveur des TPE » approuvant le cadre d'intervention du dispositif « aide aux TPE » et autorisant le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la délibération

Suite à la pandémie de COVID 19, la région centre Val de Loire a souhaité jouer pleinement son rôle de chef de file du développement économique en proposant la mise en place du fond « Renaissance ».

A cet, effet, la Région entend coordonner l'action des acteurs économiques du territoire et en particulier le bloc communal au travers de ses EPCI, afin de permettre un redémarrage de l'économie du quotidien et de la proximité.

L'objectif du fond « Renaissance » est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises et s'inscrit dans le cadre du régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N).

A cet effet, la contribution financière des intercommunalités partenaires est mobilisée à raison de 1 euro par habitant.

Aussi, dans le cadre de ce dispositif, la Région Centre Val de Loire précise que les EPCI pourront compléter l'aide apportée par la Région à leur initiative pour un montant maximum de 5000 €. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement en faveur des aides aux TPE initié par la Région et voté par le conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2018.

Par délibération n° 20.04.01.98 du 15 mai 2020, la Région Centre Val de Loire à modifier ce règlement relatif aux conditions d'octroi des aides aux TPE.

Francis Cammal rappelle à l'assemblée que durant la période du COVID 19, le Président Christian Bouleau avait pris deux décisions relatives à l'aide aux TPE en vue de favoriser la reprise de l'activité des commerces de proximité en fléchant 300 000 € sur ce dispositif. Aussi, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat, il a été indiqué qu'une modification budgétaire relevait du Conseil Communautaire et qu'en dépit des pouvoirs transférés aux Présidents d'EPCI par la loi du 25 mars 2020 relative à l'urgence sanitaire, il était préférable de voir le Conseil Communautaire se positionner sur la décision modificative ouvrant les crédits à ces aides.

Madame De Crémiers souhaite que ces aides octroyées d'une part par la Région, au travers du fond « Renaissance » et par la Communauté des Communes en vertu des possibilités qui lui sont offertes par la signature de la convention, fassent l'objet d'une grande publicité et de beaucoup de pédagogie afin qu'elles profitent au plus grand nombre.

Madame De Crémiers rappelle qu'il s'agit de deux dispositifs distincts et complémentaires qui doivent favoriser la relance économique des entreprises régionales par une aide directe de 0 à 5000 € réalisée par la CDCG et une avance remboursable à Taux 0 de 5 à 20 000 € octroyée par la Région Centre Val de Loire.

Madame De Crémiers précise que les 25 000 € engagés par la CDCG dans le cadre du fond « Renaissance » ont vocation à revenir sur le territoire.

Madame De Crémiers indique à l'assemblée que 67 intercommunalités ont contribué au fond « Renaissance » pour un montant global de 3.5 millions d'euros. Ce fond est destiné aux entreprises de moins de 20 salariés et qu'un comité d'attribution a été organisé au sein duquel les Présidents des EPCI contributeurs sont conviés pour statuer sur les dossiers.

Madame De Crémiers rappelle que les deux aides sont cumulables et que la première cible concerne les acteurs économiques non éligibles au PGE (Prêt Garanti par l'Etat).

Enfin, Madame De Crémiers précise que l'aide régionale peut être majorée de 20% si le bénéficiaire profite de ce dispositif pour transformer sa méthode de travail ou son matériel en favorisant la transition écologique et le développement durable pour une nouvelle manière de produire.

Madame De Crémiers se réjouit de ce partenariat qui participe à la relance de l'économie locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la participation de la CDCG au fond « Renaissance » à hauteur de 1 €/ habitant
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative au « Fond Renaissance » ainsi que tous documents relatifs au versement de l'aide.
- APPROUVE le nouveau règlement relatif à l'aide en faveur des TPE

19 - Budget principal : décision modificative n° 1

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 voté le 20 décembre 2019.

Vu la délibération 2018-079 approuvant le cadre d'intervention en faveur des TPE et autorisant le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Vu la délibération du conseil régional n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 modifiant le règlement régional aide en faveur des TPE.

Vu la décision n°2020-012 du Président de la Communauté Des Communes Giennoises du 12 mai 2020, Vu la décision n°2020-014 du Président de la Communauté Des Communes Giennoises du 19 mai 2020,

La Région Centre Val de Loire entend jouer pleinement son rôle de chef de fil du développement économique au travers du « Fond Renaissance » qui inclut la participation volontaire des EPCI à hauteur de 1 €/ habitants.

Dans ce cadre, la Communauté des Communes Giennoises peut compléter l'aide apportée par la Région à son initiative, ce qu'elle a décidé pour un montant de 300 000 €.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif, il convient de prendre une décision modificative prenant en considération les éléments suivants :

- Participation au « Fond Renaissance » : 25 000 €,

- Fond de Soutien en faveurs des Commerces du Territoire de la Communauté des Communes Giennoises : 300 000 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 325 000.00 €
023-01-99	Virement à la section d'investissement	- 325 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	325 000.00 €
6745-1141-99	Aides exceptionnelles aux commercants giennois	300 000.00 €
678-1141-99	Participationau fonds "Renaissance" mis en place par la Région	25 000.00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 325 000.00 €
021-01-99	Virement de la section de fonctionnement	- 325 000.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-325 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-75 000.00 €
21571-40-03	Acquisition d'une saleuse	-25 000.00 €
2181-40-03	Modification de la chaudière à Chantemerle	-50 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-200 000.00 €
2313-411-99-opé34	Construction d'une salle de Padel - Chemin des Moulins	-200 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	-50 000.00 €
20422-90-99	Subvention d'équipements pour les entreprises	-50 000.00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-325 000.00 €

Philippe Tagot précise que le choix de mettre en œuvre un règlement simple et souple était un très bon choix en terme d'efficacité dans la mise en œuvre ; il semble qu'en d'autres lieux ce soit plus compliqué.

Sur avis favorable du Bureau du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget principal

20 - Pacte de gouvernance et modalités de concertation avec le public

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

L'article L5211-11-2 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 1 (modifié par Code général des collectivités territoriales - art. L5832-2 (V) dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
- 2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.
- Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Compte tenu de la volonté des membres du Bureau et de la Conférence des Maires de maintenir les élus municipaux en prise avec l'élaboration et la réalisation du projet communautaire,

Compte tenu de la volonté des élus communautaires d'initier une démarche de concertation avec la population,

Il est proposé que :

Le Conseil de Communauté approuve l'élaboration d'un pacte de gouvernance qu'il adoptera dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (5 juin 2020), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les modalités de concertation du public suivantes :

- Diffusion numérique des séances du conseil de communauté.
- Organisation par la CDCG d'une réunion publique dans la commune concernée dès qu'il y a matière à enquête publique et à l'occasion de projet structurant d'aménagement,
- Présence d'une délégation du bureau devant chaque conseil municipal lors de la présentation du rapport d'activité de la CDCG et lors de l'élaboration du ROB ou dans le cadre de la procédure d'élaboration budgétaire,
- Consultation du Conseil de développement du Pays giennois (Communauté des Communes Berry Loire Puisaye et Communauté des Communes Giennoises) sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce Conseil disposera d'un délai de 30 jours à partir de la saisine de son président pour remettre un avis, à défaut il sera réputé favorable. Durant ce délai, le Conseil de développement peut demander à entendre tout ou partie du bureau de la CDCG. Le Conseil de développement peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre,
- Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Francis Cammal indique que ce processus novateur est important pour le territoire car les conseillers municipaux n'ont pas toujours une vision et une lecture très claire des décisions qui sont prises au sein de l'intercommunalité. Il s'agit donc d'apporter plus de transparence et de compréhension pour renforcer la démocratie territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en place du pacte de gouvernance
- ADOPTE les modalités de concertation du public

21 - <u>Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président</u>

Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, d'un ou de plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou au bureau dans son ensemble. Les conditions de cette délégation sont définies par délibération du conseil communautaire.

Afin d'assurer le fonctionnement et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DONNE DELEGATION au Président, et aux Vice-Présidents délégués, dans leurs domaines de compétence, pour la durée de leur mandat, afin :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés
- 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté des communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures.
- 3° De procéder, dans la limite maximum de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour la mise en œuvre des compétences de la Communauté ou d'un projet d'intérêt communautaire ;
- 13° D'intenter au nom de la Communauté de communes, en application du code général des collectivités territoriales, et en particulier de ses articles L. 5211-9, L.5211-2 et L.2122-22 16°, les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les cas définis ci-après :

Devant les juridictions administratives, judiciaires ou prud'homales, lorsque ces actions concernent :

- a) les délibérations du Conseil Communautaire et les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres ou par délégation du Conseil Communautaire prévues par la présente délibération,
- b) les décisions prises par le Président de la Communauté des Communes pour l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire ;

- c) pour les actions mettant en jeu la responsabilité civile de la Communauté des Communes; concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire, les travaux, la construction, le personnel communautaire, les actions en défense des personnes, les litiges contractuels, les demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives, judiciaires ou prud'homales, les atteintes au domaine et au patrimoine communautaire, les recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction, les actions en première instance, en appel, en cassation ou pour représenter la Communauté lors des instances de conciliation judiciaire, tribunal judiciaire, conseil des prud'hommes.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 3 000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L.324-1_du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 300 000 € ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté et dans les conditions fixées par le conseil de Communauté dans sa délibération du 20 décembre 2019, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire dans sa délibération du 20 décembre 2019 ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux menés par la Communauté ;
- 21° D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et plus globalement à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant, pour des projets validés en commission, comité de pilotage ou bureau ;
- 23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires pour la mise en œuvre de projets validés en commission, comité de pilotage ou en bureau :
- 24° D'exercer, au nom de la Communauté, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (emprunts);

Accepte que les décisions prises en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par le Président ou le Vice-Président délégué ou par un agent ayant eu délégation.

Au titre des questions diverses, Jean Louis Hidas informe l'assemblée que le projet de loi de finances prévoit d'une part de proroger d'un an le délai pour mettre en place le pacte financier et fiscal entre les communes membres et d'autre part qu'une clause de sauvegarde des budgets communaux sera assise sur la base de la moyenne des recettes fiscales des trois dernières années et mise en relief avec le produit attendu 2020 pour garantir le même niveau de recettes pour les collectivités qui seraient amenées à voir celles-ci chuter fortement .

Francis Cammal informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion avec le Préfet, le pasteur Charpentier et Jean François Darmois concernant le rassemblement des gens du voyage à Nevoy pour la période de septembre prochain.

Francis Cammal estime qu'il est déraisonnable et en tout état de cause inexplicable de pouvoir rassembler une telle densité de personne juste après cette période de confinement.

Le Préfet s'est montré ferme par rapport à la situation qui rassemble 15 à 20 000 personnes.

Après réflexion et réunion du conseil d'administration de l'association « Vie et lumière », ces derniers ont décidé d'annuler le rassemblement de septembre.

En outre, par la voix du secrétaire national, l'association a fait savoir qu'ils vont organiser l'Assemblée Générale à Nevoy du 16 au 21 août. Cette manifestation qui ne réunit que les pasteurs attirera entre 1500 et 2000 pèlerins sur le camp.

Francis Cammal précise qu'aucune installation ne sera réalisée en dehors du camp par la CDCG et indique que l'association apporte des garanties sur l'organisation de cette assemblée.

Pour la suite, Francis Cammal indique que le site de Nevoy est toujours privilégié car les propositions de l'Etat ne sont jamais à la hauteur des besoins de l'association. Il précise qu'un travail est mené par les élus auprès des ministères pour régler cette situation.

Francis Cammal rappelle qu'il va rouvrir le dossier de l'aire d'accueil de grand passage afin d'organiser le stationnement lors de la venue des pèlerins en avril et de pouvoir verbaliser si nécessaire en cas de stationnement abusif.

L'ordre du jour étant épuisé, Francis Cammal indique que le prochain conseil se tiendra le 24 juillet prochain, salle de Nevoy à 18h00.

Madame Camille Chevallier Secrétaire de séance



Coetifié offiché le 03.07.2020